

Art.R. 4544-9. - Travailleurs autorisés à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

Art.R. 4544-9.-Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

INFORMATIONS PRATIQUES

[L'intégralité du Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.](#)